



8 MARS 2018

Journée internationale des droits de la femme!

[FR VERSION](#)

[EN VERSION](#)



L'ONU : Le thème choisi par l'ONU cette année est : « L'heure est venue : les activistes rurales et urbaines transforment la vie des femmes ». ↑

La mobilisation a pris la forme de marches et de campagnes mondiales, dont les initiatives [#MeToo](#) et [#TimesUp](#) aux États-Unis et les actions semblables menées dans d'autres pays, portant sur des questions allant du harcèlement sexuel et du féminicide à la parité salariale et à la représentation des femmes en politique.

[\[Lire Plus...\]](#)



La journée internationale du droit des femmes a lieu pour la 41ème fois. ↑

Selon les données qui nous sont communiquées, les différences salariales continuent, ce sont encore les

femmes, plus que les hommes, qui occupent les emplois précaires.

Cette année voit naître un objectif de recommencer la lutte. Le Secrétaire Général de l'ONU appelle à la tolérance zéro et à la lutte contre le harcèlement sexuel et contre la violence envers les femmes, sur les lieux de travail, dans les rues, à domicile. Non aux inégalités et oui à l'autonomisation des femmes. L'égalité des sexes, dit-il, n'est pas une faveur, mais une question de respect des droits fondamentaux. D'autre part, dans le monde, 12 millions de filles mineures sont encore mariées de force chaque année, selon le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance.



Et dans notre pays d'accueil ? ↑

Selon une étude, 86 % des femmes ont été victimes d'intimidation sexuelle et seulement 3.5 % ont porté plainte.

Peu de femmes sont au courant de la loi de 2014* permettant de déposer plainte contre le harcèlement en rue. La première condamnation pour non-respect de cette loi et insultes en rue, a été annoncée hier soir.

Cependant, le sexisme au travail inquiète plus que le harcèlement en rue.

** Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 22 mai 2014 (publiée le 24 juillet 2014) tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public, les formes de harcèlement sexuel et de harcèlement sexuel de rue commis dans des lieux publics sont punissables. La loi stipule que toute personne ayant un comportement ou un geste, en public ou en présence de témoins, visant à considérer une personne comme inférieure ou à la mépriser en raison de son sexe ou encore de la réduire à sa dimension sexuelle, peut être punie.*



Et à la Commission ? ↑

Depuis de nombreuses années, la Commission poursuit une politique d'égalité des chances entre hommes et femmes et encourage les femmes à occuper des postes de management, tout en stigmatisant les directions générales qui sont de mauvais élèves. Beaucoup de progrès ont été réalisés et le but de cette Commission est d'atteindre 40 % de femmes dans les postes de middle et senior management, pour la fin de son mandat.

La Commission se montre également très sensible au problème du harcèlement moral ou sexuel. Elle a mis en place des procédures et l'on retrouve le thème du harcèlement dans plusieurs documents et guides à l'usage du personnel. L'unité HR-B-5 « Egalité des chances et conditions de travail » était notamment en charge de la politique de prévention du harcèlement moral et sexuel à la Commission. De même, constatons-nous que le bien-être au travail semble être devenu un objectif important au sein de notre Institution.



Et votre syndicat ? Que fait le SFE ? ↑

Le SFE représente le personnel au sein du Comité pour l'égalité des chances (COPEC) depuis de nombreuses années. Le SFE a également réservé une large place aux femmes au sein de son Comité exécutif et de son Bureau : Présidente, Vice-Présidente, Secrétaire générale, Secrétaire à l'Organisation, et plusieurs membres, d'ailleurs très

actives, au sein de l'Exécutif.

Le SFE, sans pour autant favoriser une catégorie du personnel plutôt qu'une autre, ou les femmes plutôt que les hommes, luttera pour que le personnel puisse réellement bénéficier d'une interprétation plus équitable de notre Statut (exemple : interprétation et règles d'exécution appliquées à l'article 55bis,2,d*) et également pour un réel équilibre entre vie familiale et vie professionnelle.

De même, il continuera à écouter et à soutenir les personnes qui s'adressent à lui, et notamment dans le cadre du harcèlement. Il soutient ses membres et les accompagne dans leurs démarches. Il a également mis en place, pour les membres qui le demandent, une permanence juridique mensuelle.

* Article 55 bis 2d) du Statut

d) dans des situations de difficultés graves, pour s'occuper d'un enfant à charge, jusqu'à ce que celui-ci atteigne l'âge de 14 ans, dès lors que la réduction du temps de travail n'excède pas 5 % du temps de travail normal. Dans ce cas, les deux premiers alinéas de l'article 3 de l'annexe IV bis ne s'appliquent pas. Si les deux parents sont employés au service de l'Union, la réduction du temps de travail ne s'applique qu'à un seul d'entre eux;

[Le Comité Exécutif](#)

N'hésitez pas à nous rejoindre, nous avons besoin de votre expertise !

Restez connecté(e):



Votre équipe SFE / Your SFE team:
Giustina SCIARRABONE, Claudio AQUILINO, Dominique KEMPENERS, Alain HUBRECHT, Fabio PADALINA,
Jamila ADDA, Antje STREITENBERGER, Uwe IHLI, Hans TORREKENS, Laurent GRUYEZ, Valérie GERBEHAYE,
Ferdinand KOPP, Guido SCHWARZ .

Secrétariat / Secretary: Cyril JOUAN

Vous avez des questions ou une demande concernant ce tract, merci de [nous contacter](#)

Tous droits réservés CONF-SFE

Journée internationale droits des femmes 08/03/2018